

Déclaration de feu d'artifice

L'organisateur d'un spectacle pyrotechnique doit déclarer le spectacle un mois au moins avant sa réalisation au maire de sa commune et au préfet du département où se déroulera le spectacle.

Les artifices de divertissement sont classés en quatre catégories :

Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination	Particularités
K1	C1	Acquisition à partir de 12 ans
K2	C2	Vente libre Majeurs-danger faible
K3	C3	Vente libre Majeurs-danger moyen
K4	C4	Majeurs-Certificat de qualification-danger élevé

K1 à K4 : commercialisation au plus tard le 4 juillet 2017

Le dossier de déclaration en Préfecture concerne uniquement les feux suivants :

K4 / C4

ou

K2/C2 ; K3 / C3

(dont la quantité totale de charge active est supérieure à **35 kg**)

Les pièces à fournir au Service Interministériel de Défense et de Protection Civile(SIDPC) sont les suivantes :

- formulaire de déclaration réglementaire (ci-jointe)
- schéma de mise en œuvre du spectacle
- liste des dispositions destinées à limiter les risques pour le public et le voisinage
- liste des produits utilisés (dénomination commerciale, classement, numéro d'agrément ou numéro de certification CE de type)
- présentation des conditions de stockage des produits (en cas de stockage momentané)
- copie du certificat de qualification C4 en cours de validité
ou selon le type de feu
- copie de l'agrément préfectoral en cours de validité
- copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité

Une attention particulière doit avoir lieu lors du dépôt du dossier en ce qui concerne le périmètre de sécurité autour du lieu du tir, notamment la proximité des habitations, les lieux de distance du public, la sécurité sur le terrain. Un rayon de 100 mètres autour du lieu du tir est recommandé pour la sécurité.

Le stockage momentané des artifices avant le spectacle est limité à quinze jours avant la date prévue du spectacle ; au delà de cette période, le stockage n'est plus autorisé.

Après vérification et une fois le dossier complet, les services du SIDPC retournent le récépissé visé à l'organisateur mentionné sur l'imprimé de déclaration.